

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance du vendredi 9 décembre 2016 à 20h

Date de convocation : 5 décembre 2016

Date d'affichage : 16 décembre 2016

L'an deux mil seize, le neuf décembre à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

Présents : MM. Robert LUQUET, Jacques PEREIRA, Jean André GUILLERMIN, Dominique JOBARD et Mmes Suzanne CHANUT, Ghislaine SALBREUX, Ingrid GAY, Corinne MERLIN, Florence CHEVASSON, Corinne GIRRES, Maud CANAC-MONTERISI.

Bernard FAVRE a participé aux votes de toutes les délibérations et a quitté la séance à 22h25.

Excusé(es) : M. Michel ROCHETTE a donné procuration à M. Robert LUQUET, M. Florian BOUCHARD a donné procuration à Mme Ghislaine SALBREUX, Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT a donné procuration à M. Bernard FAVRE.

Secrétaire de séance : M. Dominique JOBARD.

Préalablement, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal Monsieur Dominique PRETE, présent ce soir en séance, qui remplacera prochainement notre secrétaire générale pour la durée de son absence. Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'autoriser Dominique PRETE à participer à la séance de ce soir. L'assemblée donne son accord à l'unanimité des présents.

DELIBERATIONS

2016/0912/114 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 novembre 2016

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2016.

2016/0912/115 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 août 2016

lors de la rédaction de la délibération n° 2016/3009/92 du 30 septembre 2016 afférente à ce sujet, une erreur matérielle est intervenue puisque le texte fait mention du procès-verbal du 30 septembre 2016 (date du jour de la séance) au lieu du 30 août 2016. Par conséquent, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à délibérer de nouveau sur ce point, pour régularisation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 30 août 2016.

2016/0912/116 – Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret et de désigner Monsieur Dominique JOBARD comme secrétaire de séance.

2016/0912/117 – Droit de préemption urbain : Parcelles cadastrées section AB n° 120, 132, 145, 151, 157, 161 et 165

Le Maire expose au Conseil municipal que l'ASL Hameau de Moncéry a l'intention d'acquérir des parcelles situées au lieu-dit « Moncéry » cadastrées section AB 120, 132, 145, 151, 157, 161 et 165 d'une superficie totale de 4 006 m². Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur ces parcelles.

2016/0912/118 – Droit de préemption urbain : Parcelles cadastrées section C n° 600, 601, 606, 611, 614, 616 et 597

Le Maire expose au Conseil municipal que la SARL Sylvaine et Alain NORMAND a l'intention d'acquérir des parcelles situées au lieu-dit « En Darèze » cadastrées section C 600, 601, 606, 611, 614, 616 et 597 d'une superficie totale de 7 074 m². Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur ces parcelles.

2016/0912/119 – Autorisation d'exécution anticipée du budget primitif 2017

Annule et remplace la délibération n° 2016/0411/105 du 4 novembre 2016 relative à l'autorisation d'exécution anticipée du budget primitif 2017

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la Préfecture, dans le cadre du contrôle de légalité, demande que le Conseil municipal précise le montant et l'affectation des dépenses d'investissement autorisées ventilées par chapitre et article budgétaire d'exécution. Il convient donc de reprendre la délibération relative à l'autorisation d'exécution anticipée du budget

primitif 2017 en détaillant les éléments correspondants aux dépenses d'investissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à :

- mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2016 ;
- mandater les dépenses afférentes au remboursement de la dette avant le vote du budget ;
- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Le tableau ci-après précise le montant et l'affectation des crédits par chapitre budgétaire avec les chapitres « opération d'équipement » suivants :

CHAPITRES « OPERATION D'EQUIPEMENT »	NOM DE L'OPERATION D'EQUIPEMENT	TOTAL DES CREDITS D'INVESTISSEMENT OUVERTS AU BUDGET 2016	OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT EN 2017
077	Ecoles (Aménagement – Achat de mobiliers)	10 530.00 €	2 632.50 €
098	Salle des fêtes (Travaux – Achat de mobiliers)	1 500.00 €	375.00 €
101	Maison d'animation et des Loisirs	800.00 €	200.00 €
103	Aménagement Bassin de Boissy	800.00 €	200.00 €
110	Panneau électronique d'information	13 000.00 €	3 250.00 €
113	Achat photocopieur	5 250.00 €	1 312.50 €
122	Travaux d'accessibilité	40 000.00 €	10 000.00 €
126	Achat d'un ordinateur portable	1 200.00 €	300.00 €
136	Site internet communal	3 600.00 €	900.00 €
138	Zone d'activités En Darèze	54 521.00 €	13 562.75 €
142	Jardin partagé	15 000.00 €	3 750.00 €
143	Démarche zéro pesticide	6 000.00 €	1 500.00 €
144	Réfection du four à pain	5 500.00 €	1 375.00 €
150	Ecoles (Etudes –Travaux)	216 600.00 €	54 150.00 €
152	Travaux dans les bois	6 300.00 €	1 575.00 €
154	Achat mobilier Péricolaire	250.00 €	62.50 €
158	Achat matériels Ateliers	6 500.00 €	1 625.00 €
161	Salle L'Expo	500.00 €	125.00 €
168	Cimetière	450.00 €	112.50 €
185	Travaux Ecole de musique	30 000.00 €	7 500.00 €
191	Travaux de voirie	92 247.00 €	23 061.75 €
215	Révision du PLU	13 500.00 €	3 375.00 €
TOTAL		523 778 €	130 944.50 €

2016/0912/120 – Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire et aux adjoints

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en application de l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, « le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Cependant, les affaires locales étant très nombreuses, il est prévu que l'Assemblée délibérante puisse déléguer certaines de ses attributions. Par délibération n° 2014/2507/79 du 25 juillet 2014, le Conseil municipal a délégué certaines attributions au Maire, notamment l'attribution suivante : « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, passés selon une procédure adaptée, pour des dépenses s'élevant jusqu'à 15 000 € HT, lorsque les crédits sont prévus au budget ».

Monsieur le Maire explique que ce seuil de 15 000 € H.T. avait été proposé pour se caler sur le seuil qui dispensait, conformément à la réglementation des marchés publics en vigueur en 2014, des obligations de publicité et de mise en concurrence les marchés dont les montants étaient inférieurs à 15 000 € H.T.

Or, le Décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015 a modifié certains seuils relatifs aux marchés publics. La nouvelle réglementation prévoit désormais que les marchés dont les montants sont inférieurs à 25 000 € H.T. sont dispensés des obligations de publicité et de mise en concurrence. Suite à cette évolution, et dans le but de faciliter l'administration communale et d'accélérer les procédures, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à modifier le montant de l'attribution qui lui a été confiée en matière de marchés en passant le seuil de la délégation de 15 000 € H.T. à 25 000 € H.T.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la proposition de Monsieur le Maire et délègue tout pouvoir au Maire s'agissant de l'attribution suivante : « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, passés selon une procédure adaptée, pour des dépenses s'élevant jusqu'à 25 000 € HT, lorsque les crédits sont prévus au budget » ;
- de maintenir les autres délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire définies par la délibération n° 2014/2507/79 du 25 juillet 2014 ;
- d'autoriser ses adjoints à prendre des décisions sur les matières déléguées en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

2016/0912/121 – Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Annule et remplace la délibération n° 2016/0411/104 du 4 novembre 2016 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

➤ **Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)**

1) Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou fonction est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2) Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

3) La détermination des groupes de fonctions et des montants maximaux :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque emploi ou fonction ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants annuels maximaux plafonds suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	PLAFOND REGLEMENTAIRE
GROUPE DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT MAXIMAL	
Groupe 1	Directeur général des Services	10 000 €	36 210 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX, DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION, DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (SOUS RESERVE DE LA PARUTION DE L'ARRETE MINISTERIEL)		MONTANTS ANNUELS	PLAFONDS REGLEMENTAIRES
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXIMAL	
Groupe 1	Responsable des Services techniques	3 000 €	11 340 €
Groupe 2	Secrétaire de mairie Agent chargé de l'urbanisme Agent technique Animateur communal ATSEM & animateur communal	2 500 €	11 340 €

Groupe 3	Agent d'accueil	1 500 €	10 800 €
	Agent d'entretien & ATSEM		
	Agent d'entretien & agent de surveillance et service du repas		
Groupe 4	Agent d'entretien	1 000 €	10 800 €

4) **Montant individuel de l'IFSE :**

Le montant annuel de l'IFSE correspondant aux fonctions (ou au poste) sera appliqué par décision ou arrêté de l'autorité territoriale, en application des critères et indicateurs suivants, dans la limite du plafond annuel maximal fixé pour le groupe de fonctions correspondant :

Critère professionnel n° 1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

Indicateurs : responsabilité d'encadrement direct et niveau d'encadrement dans la hiérarchie, responsabilité de coordination, responsabilité de projet ou d'opération en collaboration avec les élus municipaux.

Critère professionnel n° 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions

Indicateurs : connaissances spécifiques liées au poste, niveau de qualification requis, initiative, diversité des tâches, des dossiers ou projets, influence sur autrui, contact avec du public, diversité des compétences, maîtrise des outils utilisés pour le poste.

Critère professionnel n° 3 : Sujétions particulières ou degré d'expositions au poste au regard de l'environnement professionnel

Indicateurs : risque d'accident, contraintes liées au poste, responsabilité pour la sécurité pour des personnes, effort physique, tensions mentale et nerveuse, discrétion et confidentialité, relations hiérarchique et fonctionnelle multiples.

Le montant annuel de l'IFSE correspondant aux fonctions, ainsi déterminé. Le montant annuel individuel sera attribué par décision de l'autorité territoriale, aux agents exerçant les fonctions correspondantes, en prenant en compte leur expérience professionnelle et l'évolution de leurs compétences.

Le montant indemnitaire mensuel perçu par chaque agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu est conservé au titre de l'IFSE.

Ce montant fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale.

5) **Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :**

Le montant annuel de l'IFSE attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, etc.) ;
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

La revalorisation éventuelle du montant de l'IFSE au vu de l'expérience, du changement de fonctions sera décidée par l'autorité territoriale par arrêté.

6) **Les modalités de maintien de l'I.F.S.E. dans certaines situations de congé :**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement ;
- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera versée intégralement ;
- en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : l'I.F.S.E. ne sera pas versée.

7) **Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :**

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

8) **Clause de revalorisation :**

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

9) **La date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2017.

➤ **Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)**

1) **Le principe :**

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2) **Les bénéficiaires :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

3) **La détermination des groupes de fonctions et des montants minimaux et maximaux :**

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque emploi ou fonction ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants annuels minimaux

et maximaux plafonds suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		PLAFOND REGLEMENTAIRE
GRUPE DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT MINIMAL	MONTANT MAXIMAL	
Groupe 1	Directeur général des Services	0 €	1 600 €	6 390 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX, DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION, DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (SOUS RESERVE DE LA PARUTION DE L'ARRETE MINISTERIEL)		MONTANTS ANNUELS		PLAFONDS REGLEMENTAIRES
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINIMAL	MONTANT MAXIMAL	
Groupe 1	Responsable des Services techniques	0 €	1 200 €	1 260 €
Groupe 2	Secrétaire de mairie Agent chargé de l'urbanisme Agent technique Animateur communal ATSEM & animateur communal	0 €	1 200 €	1 260 €
Groupe 3	Agent d'accueil Agent d'entretien & ATSEM Agent d'entretien & agent de surveillance et service du repas	0 €	1 000 €	1 200 €
Groupe 4	Agent d'entretien	0 €	1 000 €	1 200 €

4) Détermination du montant du CIA attribué à chaque agent :

Le montant du CIA sera déterminé chaque année par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite du plafond annuel par groupe de fonctions, en prenant en compte la manière de servir et l'engagement professionnel de l'agent, appréciés dans le cadre de l'entretien professionnel.

Le montant attribué pourra être compris en 0 et 100 % du plafond fixé pour le groupe de fonctions correspondant.

5) Les modalités de maintien du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) pendant certaines situations de congé :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) suivra le sort du traitement ;
- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement ;
- en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

6) Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

7) Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

8) La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2017.

9) Les règles de cumul du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) ;
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) ;
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.).

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées ;
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat ;
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, etc.).

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de

l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

2016/0912/122 – Contrats d'Assurance des risques statutaires du personnel territorial

Monsieur le Maire expose que notre collectivité est actuellement adhérente au contrat d'assurance groupe du Centre de gestion de Saône-et-Loire garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service.

Le contrat actuel du Centre de gestion arrive à terme le 31 décembre 2017. Par conséquent, il sera remis prochainement en concurrence en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié. Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il paraît donc opportun pour la commune de pouvoir souscrire au contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents territoriaux. Il précise que le Centre de gestion de la fonction publique territorial peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques. Ainsi, il interroge l'Assemblée pour savoir si la collectivité continue à confier cette mission au Centre de gestion ?

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de charger le Centre de gestion de Saône-et-Loire de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées ;

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail et maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité, paternité ;
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, une ou plusieurs formules devront pouvoir être proposées à la commune.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- ✓ une durée du contrat de 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2018 ;
- ✓ le régime du contrat : capitalisation.

- d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant ainsi que tout acte afférent à la présente délibération.

2016/0912/123 – Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation relative au risque Prévoyance par le Centre de gestion

Monsieur le Maire expose que la protection sociale complémentaire dans le domaine de la Prévoyance est un élément majeur dans la politique sociale et l'attractivité des collectivités territoriales. Partant de ce constat, les employeurs territoriaux ont l'opportunité de développer la politique sociale en participant financièrement à la protection sociale « prévoyance » de leurs agents. A titre de comparaison, la participation employeur est obligatoire dans le secteur privé.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la collectivité participe actuellement à hauteur de 6 euros par mois, proratisée en fonction du temps de travail, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée.

Il poursuit que le dispositif réglementaire actuel prévoit la possibilité pour l'employeur, après une mise en concurrence spécifique, de financer dans le cadre d'une « convention de participation » un contrat de prévoyance respectant des critères de solidarité.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne également compétence aux centres de gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de son ressort qui le demandent, et d'en assurer la gestion de premier niveau.

Les collectivités territoriales ont donc la possibilité d'intégrer cette procédure de mise en concurrence. Monsieur le Maire précise qu'à l'issue de la consultation, chaque collectivité gardera la faculté de signer ou non la convention de participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de gestion de la Saône-et-Loire va engager, conformément à l'article 25 de loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de gestion pour souscrire avec un prestataire retenu, après mise en concurrence, une convention de participation pour le risque prévoyance ;

- de prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion de la Saône-et-Loire, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

- de déterminer le montant et les modalités de sa participation prévisionnelle pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit : le montant mensuel prévisionnel de la participation est fixé à 6 euros par agent.

2016/0912/124 – Recensement 2017 : nomination et rémunération des agents recenseurs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la population de la commune va être prochainement recensée. Cette enquête se déroulera du 19 janvier au 18 février 2017 grâce à la participation de 4 agents recenseurs. L'engagement de ces habitants, formés par l'INSEE, est formalisé sous la forme d'un contrat de travail.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de recruter les 4 agents recenseurs suivants :

- Monsieur Michel BAJARD,
- Madame Suzanne LACROZE,
- Madame Marie-Christine COSMAS,
- Madame Anne SEGUIN.

Leurs missions et obligations sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés. Leurs obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 citées susvisées.

Monsieur le Maire précise que le montant de la dotation forfaitaire versée à la commune au titre de l'enquête de recensement 2017 s'élève à 3 079 € et qu'il convient de fixer le montant de la rémunération qui sera versée à ces quatre agents recenseurs.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de verser à chaque agent recenseur une rémunération forfaitaire de 1 000 € ;
- décide donc de voter une enveloppe complémentaire de 921 € ;
- autorise le Maire à inscrire les sommes en dépenses et recettes de fonctionnement au budget primitif 2017

correspondant à la rémunération des agents recenseurs et au versement de la dotation forfaitaire ;

- autorise le Maire à prendre les arrêtés correspondants à ces recrutements et à signer tous les actes y afférent (contrats de travail).

2016/0912/125 – Adhésion au contrat résineux GAILLARD-RONDINO

Dominique JOBARD explique à l'Assemblée que, par cette délibération, l'ONF demande l'autorisation au Conseil municipal de vendre du bois de la forêt du massif de la Tanière de gré à gré à l'entreprise GAILLARD RONDINO avec laquelle cet établissement a passé un contrat d'approvisionnement, et non aux enchères, comme pratiqué habituellement.

Après avoir examiné, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la vente de gré à gré, dans le cadre de ce contrat d'approvisionnement, de la parcelle 24RV de la forêt communale, inscrites à l'état d'assiette 2016 ;
- accepte toutes les clauses techniques et financières du contrat d'approvisionnement ;
- décide que la vente se fera par les soins de l'ONF, dans le cadre de ce contrat d'approvisionnement par une vente de bois sur pied à la mesure. Le paiement de l'intégralité de la valeur de la coupe interviendra selon la grille de prix annexée au contrat.
- décide que le prix de vente sera en totalité encaissé par Madame la Trésorière municipale.

2016/0912/126 – Inscription à l'état d'assiette et destination des coupes d'affouages 2017

Dominique JOBARD propose à l'Assemblée que les parcelles n° 24 RV de 0,92 ha et 1 RV de 8,38 ha de la forêt communale soient inscrites à l'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- sollicite l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2017 :

Parcelle dont le passage est demandé (coupes réglées)	Surface (ha)	Type de coupe
24 RV	0.92	E 1

Parcelle dont le passage est sollicité en complément (coupes non réglées)	Surface (ha)	Type de coupe
1 RV	8.38	E 2

- décide la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2017 et fixe comme suit la destination des produits :

- vente en bloc et sur pied par les soins de l'ONF de la totalité des produits de la coupe des parcelles n° 24 RV et 1 RV ;
- accepte sur son territoire communal, relevant du Régime Forestier, le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière ;
- interdit la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;
- autorise le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Dominique JOBARD en profite pour faire un point sur les affouages. Le tirage au sort a lieu ce samedi 10 décembre 2016 pour attribuer un lot à 10 affouagistes. Cette année, il reste 5 lots individuels à attribuer dans la forêt de Nancelle. Il explique que le système d'exploitation qui prévalait ces dernières années était l'abattage de tous les arbres à l'exception de ceux que l'ONF avait marqué. Les affouagistes récupéraient en moyenne une quinzaine de stères par lot individuel.

L'ONF a également marqué cette année une nouvelle parcelle, la parcelle I, qui est une ancienne parcelle de réserve. Toutefois, dans cette parcelle de réserve, se trouvent des chênes ayant une belle valeur d'avenir et le système d'exploitation jusqu'alors utilisé porterait préjudice à ces arbres. L'ONF propose donc d'appliquer un autre système consistant en l'abattage des arbres qui, cette fois-ci, ont été marqués par l'ONF. Ce marquage est cependant assez hétérogène ; ce qui signifie que la détermination de lots individuels provoquerait de fortes disparités entre affouagistes. Un lot collectif a donc été créé, représentant environ 65 stères, qui sera attribué à 4 affouagistes du Gros Mont. Dominique JOBARD remercie Yves BILLOD qui a formé cette équipe d'affouagistes qui exploitera la partie ensemble et se répartira le bois en commun accord.

Enfin, un dernier lot a été constitué dans la Lande de Nancelle et qui sera donc attribué à un affouagiste.

2016/0912/127 – Démarche « zéro pesticide » - Acquisition de matériels

Corinne GIRRES rappelle au Conseil municipal que la commune s'est engagée dans la démarche « Zéro pesticide ». La Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles (FREDON) a donc été sollicitée par la commune pour élaborer un plan de désherbage communal. La FREDON a rendu son rapport d'étude en août 2016.

Corinne GIRRES informe l'Assemblée qu'après avoir réalisé le diagnostic de nos pratiques, la FREDON a défini, d'une part, avec la commune les zones à désherber, en les classant par niveau de risques (risque de ruissellement des produits phytosanitaires vers les eaux de faible à élevé). Elle propose, d'autre part, dans ce document, des techniques à favoriser pour entretenir nos espaces.

Dans ce sens, Corinne GIRRES propose l'acquisition de nouveaux matériels afin d'aider les employés communaux à entretenir notre commune, en évitant d'avoir recours à des produits phytosanitaires. Elle présente les matériels nécessaires et leur coût prévisionnel respectif :

- un désherbeur mécanique, sabot rotatif pour les allées sablées = 4 300 HT soit 5 160 € TTC ;
- un taille haie électrique portatif = 2 049 € HT soit 2 458.80 € TTC ;
- une brosse métallique pour bordure adaptable à la balayeuse = 156 HT soit 187.20 € TTC ;
- un broyeur à végétaux pour pailler les massifs = 14 500 HT soit 17 400 € TTC ;
- une ou plusieurs binette(s) = entre 37 et 60 € HT l'unité ;
- un désherbeur et sarcloirs = 179 € HT soit 214.80 € TTC.

Elle précise que l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse apporte un soutien financier jusqu'à 80% pour l'achat de matériels.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- autorise le Maire à monter le dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau, à signer les pièces du dossier et à solliciter toutes subventions au taux maximum mobilisable ;
- donne un accord de principe pour l'acquisition des matériels désignés ci-dessus, sous réserve de l'attribution de la subvention ;
- accepte et autorise le Maire à signer les devis correspondants à l'achat de ces matériels, sous réserve de l'attribution d'une subvention ;
- autorise le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération ;
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2017.

2016/0912/128 – Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2016/0411/112 du 4 novembre 2016, le Conseil municipal a décidé d'adhérer au nouveau groupement de commandes pour l'achat d'électricité, dont le périmètre a été redéfini suite à la création de la nouvelle Région Bourgogne Franche-Comté. L'acte constitutif de ce nouveau groupement a été adopté. Ce dernier a une durée illimitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser l'adhésion de la commune en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'électricité ;
- d'autoriser le Maire à signer l'acte constitutif du groupement ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de La Roche Vineuse, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget ;
- de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif ;
- de donner mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

2016/0912/129 – Détermination des ZAE transférées à la nouvelle agglomération et des modalités d'entretien

Monsieur le Maire expose que, conformément à la loi NOTRe, le transfert de la compétence relative aux Zones d'activité économique (ZAE) emporte transfert à la Communauté d'agglomération de l'ensemble des ZAE communales existantes (créées avant le 1^{er} janvier 2017). A partir du 1^{er} janvier 2017, toute création de ZAE relèvera de la compétence exclusive de la Communauté d'agglomération.

Il est nécessaire de s'assurer au cas par cas que l'ensemble des zones pouvant revêtir la qualification de « ZAE » ne restent pas dans la compétence communale même si elles n'ont pas été expressément qualifiées comme telles par les communes.

S'agissant de l'entretien des zones transférées au 1^{er} janvier 2017 et face au vide juridique lié à la création d'une nouvelle collectivité, il est proposé de le laisser aux communes qui en avaient la charge jusqu'alors.

Pour cela, il est nécessaire, dans un premier temps, que chacun des deux EPCI et chacune des communes concernées prennent avant le 1^{er} janvier 2017, ou à leur plus proche Conseil, une délibération de principe confiant aux communes l'entretien des zones transférées.

Dans un deuxième temps, une convention précisant les modalités juridiques et financières liées à cet entretien par les communes sera proposée à l'assemblée délibérante du nouvel EPCI et aux conseils des communes concernées début 2017.

Par ailleurs, il est rappelé que les zones non transférées au 1^{er} janvier 2017 bénéficieront du soutien de la nouvelle Communauté d'Agglomération au titre des actions de développement économique qu'elle définira.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- décide de constater le transfert des ZAE de la commune à la nouvelle agglomération ;
- approuve le principe de l'entretien des ZAE par la commune dès le 1^{er} janvier 2017, selon les modalités suivantes :
 - o les services municipaux concernés continuent d'assurer l'entretien des zones dans les conditions et selon les modalités actuelles (périodicité, astreinte...),
 - o ces interventions s'effectuent sous l'autorité du Maire,
 - o elles donnent lieu au remboursement des frais par la Communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017.
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce dossier ;
- dit qu'une convention précisant les modalités juridiques et financières liées à cet entretien par les communes, avec effet au 1^{er} janvier 2017, sera proposée à l'approbation du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés début 2017.

POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR SANS DELIBERATION

Rapport annuel 2015 de la CAMVAL :

Le Conseil municipal prend acte du rapport présenté.

Rapport relatif au prix et à la qualité des services publics (RPQS)

➤ **Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable 2015 :**

Le Conseil municipal prend acte du RPQS présenté.

➤ **Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service Public d'assainissement collectif et non collectif**

Le Conseil municipal prend acte des RPQS présentés.

QUESTIONS DIVERSES

Réfection de l'escalier de l'école de musique : Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a réalisé des travaux de remise aux normes en matière d'électricité, de ventilation et de chauffage, dans les bâtiments de l'Ecole de musique. Comme abordé lors d'un précédent Conseil municipal, il fait part à l'Assemblée des devis sollicités pour la réfection des escaliers. Monsieur le Maire propose différentes solutions. Après discussion, le Conseil municipal décide de retenir la dernière proposition qui consiste donc à réparer l'existant, le plus important étant de sécuriser cet escalier.

Problème d'accès à Internet et au téléphone : Monsieur le Maire rappelle que, suite aux nombreux incidents sur le réseau radio (anciennement WiMAX) qui entraînaient des coupures régulières de l'accès à internet des habitants et entreprises des secteurs de Nancelle, du Gros Mont et des Allogniers, le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté avait organisé une réunion le 29 juin 2016, en présence des collectivités et opérateurs de réseau concernés. Des interventions ont été réalisées depuis pour tenter d'améliorer le service. Il a été mentionné lors de la dernière rencontre qu'une réunion serait fixée en automne 2016 pour faire un point. Des habitants nous ont donc sollicités pour mettre en place cette réunion. Monsieur le Maire souhaitait acter une date à laquelle Madame Françoise MATHIEU-HUMBERT, représentante du secteur concerné, était disponible. Etant excusée ce soir, il propose la date du 18 janvier 2017.

Comité de fleurissement : Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la dernière réunion du Comité de fleurissement du 30 novembre dernier. Cette commission a accueilli trois nouveaux membres. Françoise PEREIRA a fait un bilan de l'année et a présenté les projets à venir. Monsieur le Maire fait part des actions menées aux conseillers municipaux et témoigne de l'important travail réalisé cet été grâce aux dix membres actifs du Comité de fleurissement et aux employés communaux. Il est envisagé de rajouter des arbres dans le parc municipal en complément des aménagements réalisés. Les cyprès seront également remplacés à la sortie du rond-point. En 2017, la haie dans le rond-point de la Mairie sera changée, des bancs devraient être installés dans le parc municipal et la plantation de fleurs est planifiée du 16 au 21 mai 2017.

Budget primitif 2017 : Monsieur le Maire invite les différentes commissions à se réunir en vue d'établir et chiffrer leur projet pour l'année à venir et afin d'avoir tous les éléments nécessaires à la préparation du budget primitif 2017.

Sécurité routière : Monsieur le Maire a assisté à une rencontre en Préfecture intitulée « Maire et Sécurité routière » le 28 novembre dernier. A cette occasion, les maires ont pu échanger sur les moyens à leur disposition pour intervenir en matière de sécurité routière de manière simple et peu onéreuse dans le but de réduire le risque routier auprès de tous les publics. En effet, les Maires ont été sensibilisés à informer, communiquer, voire éduquer les populations, à tous les niveaux d'âge (tant les enfants à l'école et durant les TAP, que les parents ainsi que les personnes âgées). Il a également été préconisé de ne plus réaliser de matérialisation au sol dans les agglomérations afin de faire une distinction agglomération et hors agglomération et attiser la vigilance des automobilistes.

Sou des Ecoles : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le spectacle de fin d'année des élèves se déroulera le vendredi 16 décembre 2016 à 18h30 à la salle des fêtes. Les élus sont cordialement invités par le Sou des Ecoles.

TOUR DE TABLE

Panneau lumineux d'information : Jacques PEREIRA informe le Conseil municipal que le panneau lumineux d'information sera livré le 19 décembre prochain à 13h. Le logiciel sera installé et une formation sera organisée en Mairie ce même jour.

Tri sélectif : Jacques PEREIRA informe l'Assemblée que les colonnes semi-enterrées de tri sélectif vers la salle des fêtes seront posées le 21 décembre prochain.

CAMVAL : Jacques PEREIRA a assisté à la réunion de la commission n° 6 de la CAMVAL « Sport, culture et loisirs » et fait part de différents points :

- du fait de la fusion, les deux écoles de musique de la Communauté de communes du Mâconnais Beaujolais, à savoir celles de la Chapelle-de-Guinchay et de Crèches-sur-Saône, vont intégrer la MBA (Mâconnais Beaujolais Agglomération). Jacques PEREIRA annonce que la subvention serait désormais calculée suivant le nombre d'élèves. Suzanne CHANUT indique ne pas avoir eu la même information. Messieurs REYNAUD et GENESTE, présents à l'Assemblée générale de l'Ecole de musique du Val Lamartinien, ont déclaré que la subvention resterait identique pour 2017 ;

- d'importants travaux sont prévus à la piscine communautaire : d'une part, le bassin extérieur datant de 1972 va faire l'objet d'une rénovation de fin janvier à mai 2017 pour une mise en fonctionnement en juin prochain. Un système d'étanchéité par résine a été retenu suite à des études. Les travaux s'élèvent à 530 000 €. A la suite de ces travaux, ce bassin pourra être homologué bassin olympique. D'autre part, il est envisagé d'installer une structure rétractable sur l'autre bassin. Le coût est estimé à 950 000 €.

Jacques PEREIRA a également représenté le Maire à la Conférence sur l'habitat organisée par la CAMVAL. Un bilan a été fait après 4 années de mise en œuvre du Plan Local de l'Habitat (PLH). Le bilan fait état d'une migration interne au niveau de l'agglomération, de la ville vers les communes. L'agglomération mâconnaise attire seulement 3 % de personnes venant de la métropole de Lyon et 2 % de la métropole de Dijon. Le nombre de logements vacants est en hausse. Dans notre zone, les chiffres entre 2007 et 2012 montrent un gain de population entre 1 et 2 %. Enfin, la population est plus précaire dans la ville de Mâcon que dans nos communes.

Ecole de musique : Suzanne CHANUT fait part du bilan transmis à l'Assemblée générale de l'Ecole de musique du Val Lamartinien. C'est une école qui fonctionne bien. Les effectifs se maintiennent avec difficulté depuis la mise en place des TAP et des tarifs plus onéreux qu'au conservatoire. Cette année, l'école termine avec un déficit de 6 000 € ; ce qui est inquiétant pour l'avenir. L'association a peu de réserves. L'école est en attente de l'évaluation menée au niveau de l'agglomération de toutes les structures communautaires. Un état des lieux sera réalisé et des propositions s'en suivront. Des réunions de discussion seront organisées prochainement. Pour 2017, la CAMVAL versera la même subvention, soit 36 000 €.

Travaux du syndicat des Eaux : Suzanne CHANUT interroge Dominique JOBARD sur les travaux engagés par le syndicat des eaux sur le chemin de la Grange du Dîme et demande plus précisément si la route, qui a récemment fait l'objet d'une réfection, sera réalisée à l'identique à la suite des travaux. Il lui est répondu qu'en principe, l'entreprise doit remettre en l'état la voirie comme ils l'ont trouvé.

Comité de jumelage : Florence CHEVASSON a assisté à l'Assemblée générale du Comité de jumelage qui est une association qui fonctionne bien, surtout grâce à l'organisation de leur vide-grenier. Cette année, nous recevons les italiens entre le 25 et le 28 mai prochains. Une incertitude demeure néanmoins sur l'avenir du jumelage car la fin de l'union des communes avec lesquelles nous sommes jumelées est prévue en janvier 2017.

Affichage : Florence CHEVASSON a été interpellé sur l'absence d'affichage du compte-rendu du Conseil municipal dans les panneaux situés dans les hameaux. Il lui est répondu que cette situation est exceptionnelle. Il y a actuellement des affiches informant des enquêtes publiques sur les procédures d'évolution du PLU. Il n'y a donc plus de place pour afficher le compte rendu. Une information a toutefois été apposée mentionnant que le compte-rendu du Conseil municipal est affiché en mairie et consultable sur le site internet de la commune. Dès la fin des enquêtes publiques, le compte rendu sera de nouveau affiché dans les hameaux.

SMET : Dominique JOBARD, délégué au SMET, a participé à une réunion durant laquelle un bilan a été fait de la mise en service et de l'observation de l'usine de méthanisation en marche en plein régime depuis un an. Suite à ce bilan, la décision a été prise de mettre fin à la période de mise en route et de mettre l'usine en exploitation. L'usine de méthanisation produit 26 millions de kWh d'énergie à partir de nos déchets (biogaz) et en retire une recette de 1 800 000 €.

Calendrier : Monsieur le Maire fait part de différentes dates :

- 6 janvier 2017 – 18h30 : Vœux du Maire ;
- Fin janvier 2017 ou début février 2017 : Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Maire à 22h40.

le Maire clôt la séance sans fixer la date de la prochaine réunion du Conseil municipal.